

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 13 jourmada I 1438 – 10 février 2017

160^{ème} année

N° 12

Sommaire

Lois

Loi organique n° 2017-5 du 6 février 2017 , portant approbation du protocole relatif à l'amendement de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce pour l'insertion de l'accord sur la facilitation du commerce	566
Loi n° 2017-6 du 6 février 2017 , complétant le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964 relatif à l'immatriculation foncière obligatoire	566

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République	
Nomination de chargés de mission	567
Nomination d'un directeur général	567
Décret Présidentiel n° 2017-28 du 6 février 2017 , portant ratification du protocole relatif à l'amendement de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce pour l'insertion de l'accord sur la facilitation du commerce	567
Présidence du Gouvernement	
Arrêté du chef du gouvernement du 1 ^{er} février 2017, portant fixation de la composition du comité de pilotage ministériel de l'unité de gestion par objectifs relative aux négociations entre la Tunisie et l'Union Européenne sur l'accord de libre-échange complet et approfondi	567

Ministère de la Justice	
Nomination de président et de membres de l'instance nationale de lutte contre la traite des personnes.....	568
Arrêté du ministre de la justice du 10 février 2017, portant délégation de signature	568
Nomination de chefs de service.....	569
Cessation de fonctions d'un expert judiciaire	569
Ministère de la Défense Nationale	
Nomination d'un directeur	569
Ministère de l'Intérieur	
Nomination d'un chef de service	569
Nomination de membres du conseil d'établissement du centre informatique du ministère de l'intérieur	569
Ministère des Finances	
Nomination d'un directeur	570
Ministère de l'Industrie et du Commerce	
Tableaux d'emplois fonctionnels	570
Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	
Décret gouvernemental n° 2017-198 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Borj El Amri).....	578
Décret gouvernemental n° 2017-199 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sidi Ismaïl du gouvernorat de Béja.....	578
Décret gouvernemental n° 2017-200 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Sayada).....	579
Décret gouvernemental n° 2017-201 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Sakiet Addaïer).	579
Décret gouvernemental n° 2017-202 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Tinja).....	580
Décret gouvernemental n° 2017-203 du 8 février 2017 , portant dissolution du conseil municipal du Médenine du gouvernorat de Médenine et désignation d'une délégation spéciale.....	580
Décret gouvernemental n° 2017-204 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Kasserine du gouvernorat de Kasserine.....	581
Décret gouvernemental n° 2017-205 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune d'Ennour du gouvernorat de Kasserine.....	581
Décret gouvernemental n° 2017-206 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune d'Ezzouhour du gouvernorat de Kasserine.....	582
Décret gouvernemental n° 2017-207 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-1138 du 10 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Regueb).....	582
Décret gouvernemental n° 2017-208 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-1184 du 23 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Ajim). ..	583

Décret gouvernemental n° 2017-209 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kerkennah).....	583
Décret gouvernemental n° 2017-210 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-2908 du 10 octobre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Nasrallah).....	584
Décret gouvernemental n° 2017-211 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Ksour Essef).....	584
Décret gouvernemental n° 2017-212 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Ksibet El Mediouni).....	585
Décret gouvernemental n° 2017-213 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (El Ouardanine).....	585
Décret gouvernemental n° 2017-214 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Soukra).....	586
Décret gouvernemental n° 2017-215 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Menzel El Hor).....	586
Décret gouvernemental n° 2017-216 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Gafsa).....	587
Décret gouvernemental n° 2017-217 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-2410 du 23 septembre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Sers).....	588
Décret gouvernemental n° 2017-218 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2012-2895 du 27 novembre 2012, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kesra).....	588
Décret gouvernemental n° 2017-219 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (El Masdour Menzel Harb).....	589
Décret gouvernemental n° 2017-220 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Tozeur).....	589
Décret gouvernemental n° 2017-221 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Jammel).....	590
Décret gouvernemental n° 2017-222 du 8 février 2017 , modifiant le décret gouvernemental n° 2015-674 du 26 juin 2015, portant dissolution du conseil municipal du Touza du gouvernorat de Monastir et désignation d'une délégation spéciale.....	590
Décret gouvernemental n° 2017-223 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Raoued).....	591

Décret gouvernemental n° 2017-224 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-1184 du 23 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Houmt Essouk).....	591
Décret gouvernemental n° 2017-225 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sidi Boubaker du gouvernorat de Gafsa	592
Décret gouvernemental n° 2017-226 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Méhamdia du gouvernorat de Ben Arous	592
Décret gouvernemental n° 2017-227 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Fouchana du gouvernorat de Ben Arous	593
Décret gouvernemental n° 2017-228 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sanouche du gouvernorat de Gafsa	593
Décret gouvernemental n° 2017-229 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Bou Ghrara du gouvernorat de Médenine	594
Décret gouvernemental n° 2017-230 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Rjim Maâtoug du gouvernorat de Kébili	594
Décret gouvernemental n° 2017-231 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Balta Bouaouane du gouvernorat de Jendouba	595
Décret gouvernemental n° 2017-232 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Chéraitia-El Ksour du gouvernorat de Kairouan	595
Décret gouvernemental n° 2017-233 du 8 février 2017 , portant désignation d'une délégation spéciale à la commune d'Elmnhla du gouvernorat de Ariana	596
Décret gouvernemental n° 2017-234 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Béja)	596
Décret gouvernemental n° 2017-235 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (la Goulette)	597
Décret gouvernemental n° 2017-236 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kram).....	597
Décret gouvernemental n° 2017-237 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kef)	598
Décret gouvernemental n° 2017-238 du 8 février 2017 , modifiant le décret gouvernemental n° 2016-235 du 11 janvier 2016, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Tibar du gouvernorat de Béja	598
Décret gouvernemental n° 2017-239 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kélibia).....	599
Décret gouvernemental n° 2017-240 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Nabeul)	599
Décret gouvernemental n° 2017-241 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (El Ksar).....	600

Décret gouvernemental n° 2017-242 du 8 février 2017 , modifiant le décret gouvernemental n° 2016-599 du 19 mai 2016, portant la désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sidi Makhoul du gouvernorat de Médenine	600
Décret gouvernemental n° 2017-243 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-4254 du 28 novembre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Moknine)	601
Décret gouvernemental n° 2017-244 du 8 février 2017 , modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Hammamet)	601
Décret gouvernemental n° 2017-245 du 9 février 2017 , portant dissolution du conseil municipal du Ben Guerdene du gouvernorat de Médenine et désignation d'une délégation spéciale	602
Nomination d'un sous-directeur	602
Nomination de chefs de service	602
Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	
Nomination de directeurs	602
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Tableaux d'emplois fonctionnels	603
Nomination de chefs de service	605
Ministère de l'Equipeement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'un chef de service	605
Ministère de la Santé	
Nomination d'un sous-directeur	605
Nomination d'un chef de service hospitalier	605
Ministère des Affaires Sociales	
Liste de promotion au choix au grade d'inspecteur central du travail au titre de l'année 2015	605
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office national de la télédiffusion	606
Ministère des Affaires Culturelles	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	606
Nomination de sous-directeurs	606
Nomination de conseillers culturels généraux	606
Ministère du Transport	
Décret gouvernemental n° 2017-246 du 6 janvier 2017 , fixant l'organigramme de l'agence technique des transports terrestres	606
Nomination d'ingénieurs en chef	607
Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	
Nomination d'un directeur	607
Nomination d'un sous-directeur	607
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	
Nomination de sous-directeurs	607

lois

Loi organique n° 2017-5 du 6 février 2017, portant approbation du protocole relatif à l'amendement de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce pour l'insertion de l'accord sur la facilitation du commerce ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le protocole annexé à la présente loi organique relatif à l'amendement de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce, pour l'insertion de l'accord sur la facilitation du commerce à son annexe A1.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 février 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 24 janvier 2017.

Loi n° 2017-6 du 6 février 2017, complétant le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964 relatif à l'immatriculation foncière obligatoire ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Il est ajouté à l'article 2 du décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, ratifié par la loi n° 64-3 du 21 avril 1964, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979, un deuxième alinéa ainsi rédigé :

Article 2 (deuxième alinéa) - Toutefois, les immeubles bâtis dans les périmètres communaux prioritaires, peuvent être soumis à l'immatriculation foncière obligatoire. Lesdits périmètres sont fixés par décret gouvernemental sur la base du principe de l'inégalité compensatrice. En ce cas, les frais relatifs aux opérations d'immatriculation foncière obligatoire sont imputés sur le fonds de soutien de la délimitation du patrimoine foncier.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 février 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 24 janvier 2017.

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2017-24 du 1^{er} février 2017.

Monsieur Faouzi Marrouchi, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission auprès du haut comité du contrôle administratif et financier, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Par décret Présidentiel n° 2017-25 du 1^{er} février 2017.

Monsieur Faouzi Marrouchi, conseiller des services publics, est nommé directeur général d'administration centrale au haut comité du contrôle administratif et financier.

Par décret Présidentiel n° 2017-26 du 1^{er} février 2017.

Monsieur Sami Gaeich est nommé chargé de mission auprès du haut comité du contrôle administratif et financier, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par décret Présidentiel n° 2017-27 du 1^{er} février 2017.

Monsieur Charfeddine Yakoubi, contrôleur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé chargé de mission auprès du haut comité du contrôle administratif et financier, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Décret Présidentiel n° 2017-28 du 6 février 2017, portant ratification du protocole relatif à l'amendement de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce pour l'insertion de l'accord sur la facilitation du commerce.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67, 77,

Vu la loi organique n° 2017-5 du 6 février 2017, portant approbation du protocole relatif à l'amendement de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce pour l'insertion de l'accord sur la facilitation du commerce,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu le protocole portant amendement de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce pour l'insertion de l'accord sur la facilitation du commerce.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, le protocole relatif à l'amendement de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce pour l'insertion de l'accord sur la facilitation du commerce.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 février 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} février 2017, portant fixation de la composition du comité de pilotage ministériel de l'unité de gestion par objectifs relative aux négociations entre la Tunisie et l'Union Européenne sur l'accord de libre-échange complet et approfondi.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-464 du 8 avril 2016, relatif à la création d'une unité de gestion par objectifs relative aux négociations entre la Tunisie et l'Union Européenne sur l'accord de libre-échange complet et approfondi et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Le comité de pilotage ministériel mentionné à l'article 7 du décret gouvernemental n° 2016-464 du 8 avril 2016 susvisé, est présidé par le chef du gouvernement ou son représentant et se compose des membres ci-après cités :

- le ministre chargé des affaires étrangères ou son représentant : membre,
- le ministre chargé de la justice ou son représentant : membre,
- le ministre chargé du développement, de l'investissement et de la coopération internationale ou son représentant : membre,
- le ministre chargé des finances ou son représentant : membre,
- le ministre chargé de l'industrie et du commerce ou son représentant : membre,
- le ministre chargé de l'énergie ou son représentant : membre,
- le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant : membre,
- le ministre chargé de la relation avec la société civile ou son représentant : membre,
- le gouverneur de la banque centrale de Tunisie ou son représentant : membre.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} février 2017.

Le chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret gouvernemental n° 2017-197 du 9 février 2017.

Sont nommés membres de l'instance nationale de lutte contre la traite des personnes : Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :

- Madame Raoudha Laabidi : président,
- Madame Raoudha Bayoudh, représentant du ministère de l'intérieur : membre,
- Monsieur Fathi Sattai, représentant du ministère de la défense nationale : membre,
- Madame Yosra Souidane, représentant du ministère des affaires étrangères : membre,

- Madame Jihène Guesmi, représentant du ministère chargé des droits de l'Homme : membre,

- Madame Tebr Rimi Naimi, représentant du ministère des affaires sociales : membre,

- Madame Sonia Zaghla, représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi : membre,

- Monsieur Ahmed Ben Nasr, représentant du ministère de la santé : membre,

- Madame Sindia Laabidi, représentant du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance : membre,

- Madame Leila Dridi, représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : membre,

- Madame Bouchra Sebei, représentant du ministère des affaires religieuses : membre,

- Monsieur Fathi Zeramdini, représentant du ministère de l'éducation : membre,

- Monsieur Chokri Hamda, représentant du ministère de la jeunesse et du sport : membre,

- Madame Nadia Hadaoui, expert en médias : membre,

- Monsieur Malek Kefif, président de l'association « Espoir pour la famille et l'enfant » : membre,

- Madame Sana Ben Achour, président de l'association « Beity » : membre.

Arrêté du ministre de la justice du 10 février 2017, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrête du 27 décembre 2016, chargeant Monsieur Fethi Amari, administrateur en chef de greffe de juridiction, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Tunis.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Fethi Amari directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Tunis, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 1^{er} décembre 2016.

Tunis, le 10 février 2017.

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

Par arrêté du ministre de la justice du 10 février 2017.

Madame Meriam Ben Saïd, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale du ministère de la justice de Bizerte.

Par arrêté du ministre de la justice du 10 février 2017.

Madame Amina Ben Khalifa, administrateur de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments et de l'équipement à la direction régionale du ministère de la justice de Sfax.

Par arrêté du ministre de la justice du 10 février 2017.

Madame Azza Saïdi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments et de l'équipement à la direction régionale du ministère de la justice de Bizerte.

Par arrêté du ministre de la justice du 10 février 2017.

Monsieur Mohamed Ben Mohamed Limam, expert judiciaire en matière de constructions architecturales à Tunis circonscription de la cour d'appel dudit lieu est, déchargé définitivement de ses fonctions sur sa demande, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 10 février 2017.

Monsieur Houcine Chafei, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur du contentieux, d'indemnisation et des assurances, à la direction générale des affaires juridiques, foncières et du contentieux au ministère de la défense nationale, à compter du 5 août 2016.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 janvier 2017.

Monsieur Abdelkader Benhamouda, administrateur de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'information à la division de l'information et des conférences au gouvernorat de Nabeul, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 janvier 2017.

Sont nommés membres du conseil d'établissement du centre informatique du ministère de l'intérieur conformément aux dispositions de l'article 11 du décret gouvernemental n° 2016-566 du 2 mai 2016, Mesdames et Messieurs :

- Rym Berrouissi : membre représentant la Présidence du gouvernement,

- Elyes Ben Farhat : membre représentant le ministère de l'intérieur,

- Ridha Ben Othmen : membre représentant le ministère des affaires locales et de l'environnement,
- Sami Guesmi : membre représentant le ministère de la défense nationale,
- Karim Thabet : membre représentant le ministère des finances,
- Thouraya Ezzin : membre représentant le ministère des technologies de communication et de l'économie numérique,
- Bassem Hfayedh : membre représentant le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,
- Soufiane Hmissi : membre représentant le centre national informatique,
- Samir Echi : membre représentant le centre informatique du ministère des finances,
- Mohammed Naoufel Frikha : membre représentant l'agence nationale de la sécurité informatique,
- Mounir Riahi : membre représentant le centre national de la cartographie et de la télédétection,

- Sirine Telili : membre représentant l'agence nationale de certification électronique.

MINISTERE DES FINANCES

Par arrêté de la ministre des finances du 6 janvier 2017.

Monsieur Hatem Achour, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale au secrétariat général du ministère des finances, à compter du 25 avril 2016.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 3 février 2017.

Sont nommés aux emplois fonctionnels au ministère de l'industrie et du commerce, Mesdames et Messieurs dont les noms suivent, conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
Ahmed Mathlouthi	Inspecteur en chef du contrôle économique	Directeur de l'unité de la documentation, de la publication, de la commercialisation et de la communication à l'institut national de la consommation au ministère de l'industrie et du commerce	Directeur d'administration centrale à l'unité de compensation des produits de base au ministère de l'industrie et du commerce
Mohamed Khames Elkebir	Inspecteur en chef du contrôle économique	Sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Ben Arous	Directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Ben Arous au ministère de l'industrie et du commerce
Salaheddine Jabbari	Inspecteur central du contrôle économique	Sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Kairouan	Directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Kairouan au ministère de l'industrie et du commerce
Lassaad Kacem	conseiller des services publics	Directeur de la coopération avec l'Europe à la direction générale de la coopération économique et commerciale	Directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Mahdia au ministère de l'industrie et du commerce

Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
Dorra Chaker épouse Turki	Inspecteur central du contrôle économique	Sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'industrie et du commerce	Directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie et du commerce
Abdelmonem Saadaoui	Inspecteur en chef du contrôle économique	Directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs	Directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de la Manouba au ministère de l'industrie et du commerce
Sofiène Zid	Inspecteur central du contrôle économique	Sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Gafsa	Directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Kébili au ministère de l'industrie et du commerce
Raouf Khemisi	Inspecteur central du contrôle économique	Sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce du Tunis	Directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce du Kef au ministère de l'industrie et du commerce
Kais Yezidi	Inspecteur central du contrôle économique	Sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Béja	Directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Béja au ministère de l'industrie et du commerce
Riadh Guesmi	Inspecteur central du contrôle économique	Sous-directeur du suivi et des enquêtes à l'observatoire national de l'approvisionnement et des prix à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques	Directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Jendouba au ministère de l'industrie et du commerce
Ridha El Bouraoui	Inspecteur central du contrôle économique	Sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Kasserine	Directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Kasserine au ministère de l'industrie et du commerce
Leila Khedher	Inspecteur central du contrôle économique	Chef de service de la promotion et de l'assistance des entreprises de métiers à la sous-direction de la promotion et de l'assistance des entreprises de métiers et de services à la direction des métiers et services à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services	Sous-directeur de la programmation, de l'organisation du marché et du suivi de l'approvisionnement à la direction du commerce intérieur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère de l'industrie et du commerce
Nader Rezgui	Inspecteur central du contrôle économique	Chef de service du suivi des mesures anti-dumping à la sous-direction de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction générale du commerce extérieur	Sous-directeur de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction générale du commerce extérieur au ministère de l'industrie et du commerce

Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
Salwa Talbi	Inspecteur central du contrôle économique	Chef de service des études à la sous-direction des études et de la réglementation à la direction du développement du commerce extérieur à la direction générale du commerce extérieur	Sous-directeur de la sauvegarde à l'importation à la direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction générale du commerce extérieur au ministère de l'industrie et du commerce
Neji Daoudi	Inspecteur central du contrôle économique	Chef de service du contrôle du marché à la sous-direction des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce du Kef	Sous-directeur de la promotion et de l'assistance des entreprises de métiers et de services à la direction des métiers et services à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère de l'industrie et du commerce
Jalel Bel Hadj	Inspecteur central du contrôle économique	Chef de service des études relatives à la consommation, à la qualité et à la sécurité à la sous-direction de la consommation, de la qualité et de la sécurité à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services	Sous-directeur de la consommation, de la qualité et de la sécurité à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère de l'industrie et du commerce
Sami Zitouni	Technicien en chef	Chef de service de l'exploitation de l'informatique à la sous-direction de l'informatique à la direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs	Sous-directeur de l'informatique à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie et du commerce
Walid Ouertani	Inspecteur central du contrôle économique	Chef de service de la cellule des services communs à la direction régionale du commerce de la Manouba	Sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de la Manouba au ministère de l'industrie et du commerce
Sâad Al Yahyaoui	Ingénieur principal	Chef de service du commerce et des services à la sous-direction du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Kébili	Sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de la Kébili au ministère de l'industrie et du commerce

Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
Mabrouk Abada	Inspecteur central du contrôle économique	Chef de service du commerce et des services à la sous-direction du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Jendouba	Sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Jendouba au ministère de l'industrie et du commerce
Mohamed Chamseddine Ben H'lima	Inspecteur central du contrôle économique	Chef de service de la cellule des services communs à la direction régionale du commerce de Mahdia	Sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Mahdia au ministère de l'industrie et du commerce
Slim Slama	Inspecteur central du contrôle économique	Chef de service du contrôle du marché à la sous-direction des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Mahdia	Sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Mahdia au ministère de l'industrie et du commerce
Assia Medfai	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service du suivi de l'approvisionnement à la sous-direction de la programmation, de l'organisation du marché et du suivi de l'approvisionnement à la direction du commerce intérieur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère de l'industrie et du commerce
Jamila Djemal	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service des études, de la réglementation et du suivi à la sous-direction des statistiques et du suivi à la direction des métiers et services à la direction générale de la qualité du commerce intérieur et des métiers et services au ministère de l'industrie et du commerce
Nidhal Ismaili	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service des études et des produits encadrés à la sous-direction des prix à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère de l'industrie et du commerce

Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
Mustapha El Etri	Inspecteur du contrôle économique	*	chef de service du contrôle des produits électriques, mécaniques et des autres produits industriels à la sous-direction du contrôle technique à l'importation à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère de l'industrie et du commerce
Rchid Aribi	Commissaire général de police de 2 ^{ème} classe	*	Chef de service de la sécurité et de la permanence à la sous-direction des bâtiments et du matériel à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie et du commerce
Souad Ilehi	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service du commerce et des services à la sous-direction du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Zaghouan au ministère de l'industrie et du commerce
Nesrine Cherni	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service du commerce et des services à la sous-direction du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce du Kef au ministère de l'industrie et du commerce
Taieb El Fourti	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service du commerce et des services à la sous-direction du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Médenine au ministère de l'industrie et du commerce

Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
Mohamed Mansri	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service du contrôle du marché à la sous-direction des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Gafsa au ministère de l'industrie et du commerce
Abdelbasset Amarnia	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service de la concurrence et des enquêtes économiques à la sous- direction des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Gafsa au ministère de l'industrie et du commerce
Mokded Aamri	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service de la qualité à la sous-direction du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Nabeul au ministère de l'industrie et du commerce
Adnene Romdhani	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service du contrôle du marché à la sous-direction des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de l'Ariana au ministère de l'industrie et du commerce
Amel Oudira	Inspecteur du contrôle économique	*	Chef de service de la qualité à la sous-direction du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Tozeur au ministère de l'industrie et du commerce

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 3 février 2017.

Sont nommés aux emplois fonctionnels, Mesdames et Messieurs au ministère de l'industrie et du commerce, conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
Adnène Zidane	Administrateur en chef	Sous-directeur du développement et de suivi des petites et moyennes entreprises	Directeur de développement et du suivi des programmes d'appui aux petites et moyennes entreprises à la direction générale de la promotion des petites et moyennes entreprises
Emna Meziou	Analyste général	Sous-directeur de la production et du développement informatique	La classe exceptionnelle à l'emploi d'un sous-directeur de la production et du développement informatique
Anis Ben Azouz	Ingénieur principal	Chef de service de la production informatique	Sous-directeur de l'organisation et des méthodes à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique
Mbarek Ben Hmida	Ingénieur principal	Chef de service de la transformation des céréales	Sous-directeur de la technologie et de la promotion de la qualité à la direction générale des industries alimentaires
Ahmed Cherni	Ingénieur principal	Chef de service de la normalisation et de promotion de la qualité	Sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs au sein du ministère de l'industrie pour la réalisation du projet de réforme de la filière de betterave à sucre et son développement
Saber Jelassi	Ingénieur principal	Chef de service des industries diverses	Sous-directeur des industries du cuir et du papier à la direction générale des industries manufacturières
Amira Ben Mohamed	Ingénieur principal	Chef de service de la veille technologique	Sous-directeur de la veille technologique et de la diffusion de la technologie à la direction générale de l'innovation et du développement technologique
Manel Hanafi	Ingénieur principal	Chef de service du développement technologique et de l'innovation	Sous-directeur de la propriété industrielle à la direction générale de l'innovation et du développement technologique
Riadh Zaalouni	Ingénieur principal	Chef de service de l'infrastructure d'analyses	Sous-directeur des centres techniques à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique

Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
Radwan Gharbi	Ingénieur principal	Chef de service de la normalisation, de la certification de la conformité	Sous-directeur des mécanismes de la qualité à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique
Feten Ayari	Ingénieur principal	Chef de service des projets de développement des centres techniques	Sous-directeur de la promotion des espaces industriels à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique
Ines Daadaa	Inspecteur des affaires économiques	-	Chef de service du personnel à la direction des affaires administratives et financières (section industrie)
Moez Romdhane	Inspecteur des affaires économiques	-	Chef de service de la gestion et du contrôle du patrimoine à la direction des affaires administratives et financières (section industrie)
Adel Fenira	Technicien en chef	-	Chef de service des matériaux de construction à la direction générale des industries manufacturières
Lobna Hamrouni	Inspecteur des affaires économiques	-	Chef de service du déblocage des primes des industries alimentaires, du textile et de l'habillement au bureau de la mise à niveau de l'industrie
Arbia Nefzi	Technicien en chef	-	Chef de service de tricotage à la direction générale du textile et de l'habillement
Malek Najjar	Inspecteur des affaires économiques	-	Chef de service de la confection à la direction générale du textile et de l'habillement
Haythem Nefzi	Ingénieur principal	-	Chef de service de la bonneterie à la direction générale du textile et de l'habillement
Othmen Moumni	Analyste	-	Chef de service de l'observatoire national des entreprises en difficultés économiques à la direction générale de la promotion des petites et moyennes entreprises
Issene Slama	Inspecteur des affaires économiques	-	Chef de service des mécanismes, des programmes et des études à la direction générale de la promotion des petites et moyennes entreprises
Sahbi Bejaoui	Inspecteur des affaires économiques	-	Chef de service des statuts et du contentieux à la direction générale de la tutelle des entreprises
Fathi M'zoughi	Inspecteur des affaires économiques	-	Chef de service de gestion et de suivi des centres technologiques à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique

Décret gouvernemental n° 2017-198 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Borj El Amri).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 18 juillet 1967, portant création de la commune de Borj El Amri,

Vu le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2011-782 du 24 juin 2011 et le décret n° 2012-2001 du 27 septembre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Manouba en date du 15 mars 2016 et 11 octobre 2016 concernant, la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Borj El Amri, vu l'absence du quorum et la démission du 5 membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Borj El Amri, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Borj El Amri : président,
- Mohamed ferhi : membre,
- Ali Belhadi : membre,
- Tarek Belhaj Salah : membre,
- Dalel Guezil : membre,
- Thouraya Kaskousi : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-199 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sidi Ismaïl du gouvernorat de Béja.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-601 du 26 mai 2016, portant création des nouvelles communes aux gouvernorats de Ben Arous, Manouba, Bizerte, Nabeul, Zaghouan, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Kairouan, Sousse, Mahdia, Sfax, Gafsa, Kébili, Gabès, Médenine et Tataouine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Sidi Ismaïl du gouvernorat de Béja, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- Mounir Abidi : président,
- Bechir Ben Chagra : membre,
- Manoubi Belifa : membre,
- Hsan Rahal : membre,
- Mohamed Naceur Haoueli : membre,
- Ammar Amdouni : membre,
- Ramzi Kouki : membre,
- Abou Sofiene Amri : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-200 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Sayada).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 29 mars 1985, portant création de la commune de Sayada,

Vu le décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Monastir du 4 décembre 2015 et 1^{er} juillet 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Sayada, vu l'absence du quorum suite à la démission du président et de 4 membres de la délégation spéciale,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Sayada, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- Walid Cheriaa : président,
- Mahmoud Ajili : membre,
- Rawdha Abderrazek : membre,
- Karim Boubaker : membre,
- Zouhaier Karkni : membre,
- Mohamed Haj : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-201 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Sakiet Addaïer).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 4 mars 1967, portant création de la commune de Sakiet Addaïer,

Vu le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2012-2366 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la décision du tribunal administratif n° 415890 du 11 septembre 2013, concernant l'arrêt de l'exécution du décret 2012-2366 du 10 octobre 2012, relatif au remplacement de la composition de la délégation spéciale de la commune de Sakiet Addaïer,

Vu le rapport du gouverneur de Sfax du 27 décembre 2016, concernant la régularisation de la situation de la délégation spéciale de la commune de Sakiet Addaïer, vu l'état de vide dans la municipalité,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale dans la commune de Sakiet Addaïer, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Sakiet Addaïer : président,
- Hammadi Mouleh : membre,
- Abderazek Masmoudi : membre,
- Mohamed Ben Makhoulouf : membre,
- Mohamed Dhieb : membre,
- Kamel Ghribi : membre,
- Hounieda Njeh : membre,
- Sleh Gorbel : membre,
- Aïcha Mheni : membre,
- Mohamed Ben Amor : membre,
- Hammadi Chakroun : membre,
- Ali Boukedi : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-202 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Tinja).

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 23 avril 1985, portant création de la commune de Tinja,

Vu le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2012-2890 du 27 novembre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Bizerte du 9 juin 2016 et 31 octobre 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Tinja, vu la non cohérence au sein de la commune, outre l'absence de coordination avec les autorités locales et régionales, ce qui a eu un impact négatif sur le déroulement de l'action municipale,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier : Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Tinja, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Tinja : président,
- Kamel Dridi : membre,
- Rafik Sehili : membre,
- Nabil Jaoueni : membre,
- Mohamed Ali Hnin : membre,
- Samir Lamouchi : membre,
- Majid Dheouedi : membre,
- Sleh Eddine Chebi : membre,
- Souad Joubeli : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-203 du 8 février 2017, portant dissolution du conseil municipal du Médenine du gouvernorat de Médenine et désignation d'une délégation spéciale.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 et notamment ses articles 11 et 12,

Vu le décret du 3 décembre 1913, portant création de la commune de Médenine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Médenine du 25 mai 2016, concernant l'absence du quorum au conseil municipal de Médenine,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le conseil municipal de Médenine du gouvernorat de Médenine est dissous.

Art. 2 - Une délégation spéciale est désignée jusqu'au déroulement des élections municipales, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal et comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Médenine Nord : président,
- Fathi Ben Zeid : membre,
- Nouredine Hajeji : membre,
- Mesbeh Mars : membre,
- Houcine Khaled : membre,
- Abdallah Lamloumi : membre,
- Lamjed Merzek : membre,
- Hbib Abed : membre,
- Naoufel Hadded : membre,
- Mouheddine Ben Aoun : membre,
- Abdallah Kmela : membre,
- Moncef Ben Hmida : membre,
- Salah Ben Selem : membre,
- Lazhar Hamouda : membre,
- Latifa Benothmen : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-204 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Kasserine du gouvernorat de Kasserine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans ses articles 6 et 12,

Vu le décret du 17 mai 1945, portant création de la commune de Kasserine,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2131 du 3 décembre 2015, portant création de la commune d'Ezzouhour du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2132 du 3 décembre 2015, portant création de la commune d'Ennour du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Kasserine du gouvernorat de Kasserine, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Kasserine Nord : président,
- Abdelgheni Chabani : membre,
- Moheddine Mansri : membre,
- Mejed Hagui : membre,
- Jaouhra Rahmouni : membre,
- Brahim Allagui : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-205 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune d'Ennour du gouvernorat de Kasserine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2132 du 3 décembre 2015, portant création de la commune d'Ennour du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune d'Ennour du gouvernorat de Kasserine remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- Mahjoub Garmezi : président,
- Ridha Abou Elkacem : membre,
- Zine Najleoui : membre,
- Dalila Zelfeni : membre,
- Mohamed Ali El Assouadi : membre
- Lotfi Kassmi : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-206 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune d'Ezzouhour du gouvernorat de Kasserine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2131 du 3 décembre 2015, portant création de la commune d'Ezzouhour du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune d'Ezzouhour du gouvernorat de Kasserine, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales,

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué d'Ezzouhour : président,
- Mohamed Amor Godhbeni : membre,
- Leila Cheli : membre,
- Charfeddine Seihi : membre,
- Lotfi Kahri : membre,
- Belguesem Kadhraoui : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-207 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-1138 du 10 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Regueb).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 7 mai 1979, portant création de la commune de Regueb,

Vu le décret n° 2011-1138 du 10 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Sidi Bouzid du 10 février 2016 et 23 août 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Regueb, vu la démission de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Regueb, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Regueb : président,
- Ali Ben Khelifa Khelifi : membre,
- Abdelbeki Abidi : membre,
- Njoud Ayouni : membre,
- El Mouldi Chebi : membre,
- Lamia Abidi : membre,
- El Borni Kadoussi : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-208 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-1184 du 23 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Ajim).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 8 avril 1985, portant création de la commune de Ajim,

Vu le décret n° 2011-1184 du 23 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Médenine du 14 décembre 2015 et 12 octobre 2016, concernant la régularisation de la situation juridique de la délégation spéciale de la commune de Ajim, vu la démission de tous les membres ce qui a eu un impact négatif sur l'action municipale,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale dans la commune de Ajim, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales.

- le délégué de Ajim : président,
- Karim Aleni : membre,
- Mohamed Ben Hriz : membre,
- Rafika Yahya : membre,
- Zakiya Barbouchi : membre,
- Nizar Ben Jemaa : membre,
- Mourad Ktet : membre,
- Ridha Karouiya : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-209 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kerkennah).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 5 janvier 1974, portant création de la commune de Kerkennah,

Vu le décret n° 2011-381 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2012-2365 du 11 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la décision du tribunal administratif n° 415888 du 11 septembre 2013, concernant l'arrêt de l'exécution du décret n° 2012-2365 du 11 octobre 2012, relatif au remplacement de la composition de la délégation spéciale de la commune de Kerkennah,

Vu les rapports du gouverneur de Sfax du 6 juillet 2015 et 7 octobre 2016, concernant la mise en oeuvre des procédures de l'exécution de l'arrêté du tribunal administratif cité ci-dessus en invitant les membres de la délégation spéciale appelante, qui a été nommée par le décret n° 2011-381 du 30 juin 2011, à reprendre ses fonctions, mais il s'est avéré l'absence du quorum de la dite délégation spéciale,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Kerkennah, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Kerkennah : président,
- Ridha Suissi : membre,
- Youssef Bayoudhi : membre,
- Abdessalem Tkitek : membre,
- Imed Charrad : membre,
- Chams Ezouhour Bayar : membre,
- Mejd Elhaj Sassi : membre,
- Fethi Jrad : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-210 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-2908 du 10 octobre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Nasrallah).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 20 novembre 1957, portant création de la commune de Nasrallah,

Vu le décret n° 2011-2908 du 10 octobre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Kairouan du 2 novembre 2015 et 28 septembre 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Nasrallah, vu l'absence du quorum à cause de la démission de son président, l'un de ses membres et l'abandon des autres membres de leurs fonctions, ce qui a eu un impact négatif sur le déroulement de l'action municipale et la qualité des services rendus aux citoyens,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Nasrallah, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Nasrallah : président,
- Mahmoud Mahfoudhi : membre,
- Saber Ajbouni : membre,
- Salah Miguéri : membre,
- Ahmed Jemli : membre,

- Jannet Mrad : membre,

- Asma Jemli : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-211 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Ksour Essef).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 29 mars 1922, portant création de la commune de Ksour Essef,

Vu le décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Mahdia du 13 juillet 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Ksour Essef, vu l'absence des membres pendant les sessions ordinaires et préliminaires et la non tenue des réunions du bureau municipal et des comités permanents, et ce, en raison du manque de cohérence et d'entente au sein de la commune, ainsi que la prolifération du phénomène de la construction anarchique et la détérioration de la situation environnementale,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Ksour Essef, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Ksour Essef : président,
- Mohamed Salah Gâaloul : membre,

- Moncef Mansour : membre,
- Mabrouk Hlaoui : membre,
- Mohamed Habib Ouni : membre,
- Zouheir Lakhdar : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-212 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Ksibet El Mediouni).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 6 mars 1958, portant création de la commune de Ksibet El Mediouni

Vu le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Monastir du 17 août 2015 et 7 octobre 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Ksibet El Mediouni, vu l'absence du quorum,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Ksibet El Mediouni, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- Raja Rayeni : président,
- Mourad Jebali : membre,
- Najeh Mabrouk : membre,
- Jamila Zeghir : membre,
- Jamil Ben Omar : membre,
- Jamel Elhaj Said : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-213 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (El Ouardanine).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 12 janvier 1957, portant création de la commune d'El Ouardanine,

Vu le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Monastir du 30 décembre 2015 et 7 octobre 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune d'El Ouardanine, vu la non cohérence au sein de la commune, la détérioration de la situation environnementale, ainsi que la qualité des services rendus par la commune,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune d'El Ouardanine, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué d'El Ouardanine : président,
- Mohamed Karbiya : membre,
- Mohamed Moussa : membre,
- Noureddine Sâad : membre,
- Ridha Alegui : membre,
- Ali Brik : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-214 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Soukra).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 24 février 2003, portant création de la commune de Soukra,

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2012-228 du 20 avril 2012 et le décret n° 2013-1378 du 8 mars 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la décision du tribunal administratif n° 415696 en date du 14 mai 2013, concernant l'arrêt de l'exécution du décret n° 2013-1378 du 8 mars 2013, relatif au remplacement de la composition de la délégation spéciale de la commune de Soukra,

Vu les rapports du gouverneur de l'Ariana du 9 juin 2015 et 7 octobre 2016, concernant la mise en oeuvre des procédures d'exécution de l'arrêté du tribunal administratif cité ci-dessus en invitant le président de la délégation spéciale appelante, qui a été nommée par le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, à reprendre ses fonctions avec le reste des membres, cependant, l'intéressé n'a pas pu être contacté,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Soukra, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Soukra : président,
- Mohamed Jarbouii : membre,
- Zouheir Dakhli ; membre,
- Abderrazek Ghadhab : membre,
- Khiaredine Ayari : membre,
- Thameur Jaouedi : membre,
- Imed Jertila : membre,
- Mounir Lachheb : membre,
- Wahida Sahbani Hedfi : membre,
- Makrem Mejri : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-215 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Menzel El Hor).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 23 avril 1985, portant création de la commune de Menzel El Hor,

Vu le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2012-909 du 31 juillet 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Nabeul du 1^{er} avril 2015 et 28 septembre 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Menzel El Hor, vu l'absence du quorum au sein des sessions ordinaires à cause de la démission d'un membre et l'absence continue d'autres membres, ainsi que la prolifération du phénomène des constructions anarchiques et l'octroi illégal des autorisations de raccordement aux réseaux publics,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Menzel El Hor, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- Karem Bounenni : président,
- Mohsen Aniba : membre,
- Mourad Charaabi : membre,
- Noureddine Ben Mouaouiya : membre,
- Adel Saidi : membre,
- Aouatef Bounenni : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-216 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Gafsa).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 21 juin 1890, portant création de la commune de Gafsa,

Vu le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2013-1462 du 29 avril 2013 et le décret gouvernemental n° 2015-1247 du 11 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Gafsa du 28 juillet 2016, concernant la proposition du remplacement de deux membres de la délégation spéciale de la commune de Gafsa,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Gafsa, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Gafsa Sud : président,
- Meher Saïd : membre,
- Mohamed Ghrissi : membre,
- Chokri Ibrahim : membre,
- Abderazek Dhahri : membre,
- Salem Nasri : membre,
- Jamel Tejjouri : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-217 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-2410 du 23 septembre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Sers).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 3 février 1966, portant création de la commune de Sers,

Vu le décret n° 2011-2410 du 23 septembre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2015-701 du 3 juillet 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur du Kef du 4 juillet 2016, concernant la proposition du changement de la délégation spéciale de la commune de Sers,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Sers, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Sers : président,
- Salah Gatri : membre,
- Mokhtar Kourchfi : membre,
- Cheker Chebi : membre,
- Jamel Fnouni : membre,
- Moez Amara : membre,
- Latifa Araar : membre,
- Saïd Ben Mheni : membre,
- Themer Saadi : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-218 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2012-2895 du 27 novembre 2012, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kesra).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 5 avril 1985, portant création de la commune de Kesra,

Vu le décret n° 2012-2895 du 27 novembre 2012, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Siliana du 15 janvier 2016 et 23 juin 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Kesra, vu, la non cohérence au sein de la commune, ainsi que la prolifération du phénomène de la construction anarchique,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Kesra, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Kesra : président,
- Samia Jebali : membre,
- Mohamed Ben Ibrahim : membre,
- Eljiya Kouka : membre,
- Ezedine Mallassine : membre,
- Saber Harya : membre,
- Chabène Kouka : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-219 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (El Masdour Menzel Harb).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 8 avril 1985, portant création de la commune d' El Masdour Menzel Harb,

Vu le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2013-3552 du 5 septembre 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Monastir du 3 novembre 2015 et 12 juillet 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune d' El Masdour Menzel Harb, vu l'absence du quorum,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune d' El Masdour Menzel Harb, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- Faïçal Agimi : président,
- Abdelmotaleb Ben Salem : membre,
- Rabeb Rhayem : membre,
- Hassen Boubaker : membre,
- Hammadi Mleyeh : membre,
- Amor Smiri : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-220 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Tozeur).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 23 juillet 1888, portant création de la commune de Tozeur,

Vu le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2012-2006 du 27 septembre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Tozeur du 1^{er} avril 2015 et 29 juin 2016, concernant la régularisation de la situation juridique de la délégation spéciale de la commune de Tozeur, vu la démission de son président et l'abandon des membres de ses fonctions,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale dans la commune de Tozeur, par la composition suivante et ce jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Tozeur : président,
- Mohamed Hedi Bey : membre,
- Ridha Kasmi : membre,
- Tarek Krifi : membre,
- Belgacem Neili : membre,
- Sami Ntiri : membre,
- Mohamed Garbiya : membre,
- Sadok Blouza : membre,
- Anouar Chetoui : membre,
- Houssein Eddine Rebhi : membre,
- Yesser Chourouk : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-221 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Jammel).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 19 février 1921, portant création de la commune de Jammel,

Vu le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Monastir du 23 novembre 2015 et 29 juin 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Jammel, vu, la non cohérence au sein de la commune et l'absence de coordination avec les autorités locales et régionales,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Jammel, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Jammel : président,
- Youssef Abdelouhed : membre,
- Fathi Missaoui : membre,
- Nouredine Saad : membre,
- Fraj Ben Mena : membre,
- Salah Hammami : membre,
- Taher Ablek : membre,

- Nizar Rhim : membre,
- Abdessalem Ben Dhiyeb : membre,
- Randa Frigui : membre,
- Aicha Mhamdi : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-222 du 8 février 2017, modifiant le décret gouvernemental n° 2015-674 du 26 juin 2015, portant dissolution du conseil municipal du Touza du gouvernorat de Monastir et désignation d'une délégation spéciale.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 25 avril 1966, portant création de la commune de Touza,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-674 du 26 juin 2015, portant dissolution du conseil municipal du Touza du gouvernorat de Monastir et désignation d'une délégation spéciale,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Monastir du 23 juin 2016, concernant la proposition du changement de la composition de la délégation spéciale de la commune de Touza,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Touza, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- Khaled Chabchoub : président,
- Yosra Chouba : membre,
- Sana Koli : membre,

- Lotfi Gaabout : membre,
- Nabil Dhaouedi : membre,
- Abdelmonem Mili : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-223 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Raoued).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 24 février 2003, portant création de la commune de Raoued

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2013-4176 du 10 octobre 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de l'Ariana du 7 avril 2016 et du 22 juillet 2016, concernant la régularisation de la situation juridique de la délégation spéciale de la commune de Raoued,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Raoued, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Raoued : président,
- Hechmi Mdimigh : membre,
- Sami Gheriani ; membre,

- Hosni Troudi : membre,
- Chokri Khelifi : membre,
- Rachid Chabi : membre,
- Mohamed Ali Mejri : membre,
- Hamed Ben Abdallah : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-224 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-1184 du 23 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Houmt Essouk).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 8 avril 1985, portant création de la commune de Houmt Essouk,

Vu le décret n° 2011-1184 du 23 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Médenine du 2 avril 2015 et 29 septembre 2016, concernant la régularisation de la situation juridique de la délégation spéciale de la commune de Houmt Essouk, vu la démission de tous les membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale dans la commune de Houmt Essouk, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales

- le délégué de Houmt Essouk : président,
- Fathi Belhaj Massoud : membre,

- Ali Rgueb : membre,
- Mounir Jrad : membre,
- Abdelfateh Garouz : membre,
- Khaled Othmeni : membre,
- Hedi Chafar : membre,
- Mohamed Riadh Fourati : membre,
- Selem Massoudi : membre,
- Hedi Abdelhak : membre,
- Leila Jlidi Goul : membre,
- Romdhane Karboub : membre,
- Zakiya Denguir Deli : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-225 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sidi Boubaker du gouvernorat de Gafsa.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-601 du 26 mai 2016, portant création des nouvelles communes aux gouvernorats de Ben Arous, Manouba, Bizerte, Nabeul, Zaghouan, Béja Jendouba, Kef, Siliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Kairouan, Sousse, Mahdia, Sfax, Gafsa, Kébili, Gabès, Médenine et Tataouine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Sidi Boubaker du gouvernorat de Gafsa, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Sidi Boubaker : président,
- Abdallah Guesmi : membre,
- Abdeljelil Goueidia : membre,
- Mohamed Ezine Zeidi : membre,
- Kamel Khleifia : membre
- Mohamed Saleh Ben Salah : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-226 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Méhamdia du gouvernorat de Ben Arous.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans les articles 6 et 12,

Vu le décret du 2 octobre 1981, portant création de la commune de Méhamdia-Fouchana,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-600 du 26 mai 2016, portant création des nouvelles communes aux gouvernorats de l'Ariana, Ben Arous, Sidi Bouzid, Gabès, Médenine, Gafsa et Kébili,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Méhamdia du gouvernorat de Ben Arous, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Méhamdia : président,

- Nouredine Alegui : membre,
- Zina Zameli : membre,
- Sameh Bedoui : membre,
- Houcine Ebdeli : membre,
- Fathi Yousfi : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-227 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Fouchana du gouvernorat de Ben Arous.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-600 du 26 mai 2016, portant création des nouvelles communes aux gouvernorats de l'Ariana, Ben Arous, Sidi Bouzid, Gabès, Médenine, Gafsa et Kébili,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Fouchana du gouvernorat de Ben Arous, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Fouchana : président,
- Mabrouk Toufaha : membre,
- Fathi Ltaief : membre,
- Abdessatar Othmeni : membre,
- Abdessatar Chawket : membre,
- Nedja Oueslati : membre,

- Kamel Elhaj Mahmoud : membre,
- Mohamed Ridha Boukhari : membre,
- Nouredine Ajroudi : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-228 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sanouche du gouvernorat de Gafsa.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-601 du 26 mai 2016, portant création des nouvelles communes aux gouvernorats de Ben Arous, Manouba, Bizerte, Nabeul, Zaghuan, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Kairouan, Sousse, Mahdia, Sfax, Gafsa, Kébili, Gabès, Médenine et Tataouine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Sanouche du gouvernorat de Gafsa, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Sanouche : président,
- Yahya Abeda : membre,
- Ali Soudeni : membre,
- Sebti Fourati : membre,
- Mohamed Elayech Dalegi : membre,
- Ahmed Mliki : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-229 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Bou Ghrara du gouvernorat de Médenine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-601 du 26 mai 2016, portant création des nouvelles communes aux gouvernorats de Ben Arous, Manouba, Bizerte, Nabeul, Zaghouan, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Kairouan, Sousse, Mahdia, Sfax, Gafsa, Kébili, Gabès, Médenine et Tataouine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Bou Ghrara du gouvernorat de Médenine, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Médenine-Sud : président,
- Belgacem Ouerghuemi : membre,
- Marzouki Chniter : membre,
- Jamel Eddine Essid : membre,
- Taeib Fourti : membre
- Abdallah Tlik : membre,
- Fathi Haeik : membre,
- Taher Chouikhi : membre,
- Sassi Yahya : membre,

- Ammar Kordi : membre,
- Hsan Chouikhi : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-230 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Rjim Maâtoug du gouvernorat de Kébili.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-600 du 26 mai 2016, portant création des nouvelles communes aux gouvernorats de l'Ariana, Ben Arous, Sidi Bouzid, Gabès, Médenine, Gafsa et Kébili,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Rjim Maâtoug du gouvernorat de Kébili, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Rjim Maâtoug : président,
- Abdallah Ben Omrane : membre,
- Ahmed Ben Ammar : membre,
- Belgacem Ben Saïd : membre,
- Hedi Ben Mbarek : membre,
- Mohamed Ben Mbarek : membre,
- Mohamed Ben Moussa : membre,
- Jilani Ben Ali : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-231 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Balta Bouaouane du gouvernorat de Jendouba.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-205 du 11 janvier 2016, portant création de la commune de Balta Bouaouane,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Balta Bouaouane du gouvernorat de Jendouba, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Balta Bouaouane : président,
- Amira Garieni : membre,
- Walid Fatmi : membre,
- Abderazek Tweiti : membre,
- Tawfik Wechteti : membre,
- Hatem Hamdi : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-232 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Chéraitia-El Ksour du gouvernorat de Kairouan.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-601 du 26 mai 2016, portant création des nouvelles communes aux gouvernorats de Ben Arous, Manouba, Bizerte, Nabeul, Zaghuan, Béja Jendouba, Kef, Siliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Kairouan, Sousse, Mahdia, Sfax, Gafsa, Kébili, Gabès, Médenine et Tataouine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune de Chéraitia-El Ksour du gouvernorat de Kairouan, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- Ahmed Mtiraoui : président,
- Mohamed Mouldi Harabi : membre,
- Ammar Gribi : membre,
- Nouredine Heni : membre,
- Nouredine Dhifaoui : membre,
- Meki Hdidi : membre,
- Mohamed Khardani : membre,
- Moez Ryehi : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-233 du 8 février 2017, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune d'Elmnihla du gouvernorat de l'Ariana.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-600 du 26 mai 2016, portant création des nouvelles communes aux gouvernorats de l'Ariana, Ben Arous, Sidi Bouzid, Gabès, Médenine, Gafsa et Kébili,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désignée une délégation spéciale dans la commune d'Elmnihla du gouvernorat de Ariana, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué d'Elmnihla : président,
- Ilyes Rezgui: membre,
- Sadok Sâfi : membre,
- Sameh Borji : membre,
- Soheil Ben Ezine : membre,
- Anis Anebi : membre,
- Chedli Gara : membre,
- Lotfi Hdhili : membre,
- Fathia Ammar : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-234 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Béja).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 13 juillet 1887, portant création de la commune de Béja,

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2011-750 du 20 juin 2011 et le décret n° 2012-770 du 10 juillet 2012 et le décret gouvernemental n° 2015-682 du 26 juin 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Béja du 27 octobre 2016, concernant la proposition du remplacement de deux membres de la délégation spéciale de la commune de Béja,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Béja, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Béja Nord : président,
- Ali Hedhli : membre,
- Fathi Djebali : membre,
- Ismail Ktiti : membre,
- Faïçal Ouechteti : membre,
- Yesir Gouma : membre,
- Amel Kadous : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-235 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (la Goulette).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 10 juin 1884, portant création de la commune de la Goulette,

Vu le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2011-3222 du 27 octobre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les enquêtes administratives du 27 février 2015 et 12 octobre 2015, émanants des services de l'inspection générale du ministère de l'intérieur, concernant les irrégularités constatées dans la commune de la Goulette et le rapport du gouverneur de Tunis du 20 juin 2016, concernant la proposition du changement de la composition de la délégation spéciale de la commune de la Goulette,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de la Goulette, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de la Goulette : président,
- Mohamed Hedi Suissi : membre,
- Moncef Chaouch : membre,
- Moez Jbebli : membre,
- Imen Zhiwa Zaafran : membre,
- Hedia Adheri : membre,
- Malika Garsla : membre,
- Ahmed Rmedi : membre,
- Jalila Amemi : membre,
- Radhia Rkhik : membre,
- Mohsen Zoglami : membre,
- Chawki Bahrini : membre.

- Hedia Hermassi : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-236 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kram).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 18 avril 2001, portant création de la commune de Kram,

Vu le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2013-995 du 31 janvier 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Tunis du 31 mars 2015 et 20 juin 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune de Kram, vu, l'absence du quorum,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Kram, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Kram : président,
- Wahida Dridi : membre,
- Hichem Abessi : membre,
- Lotfi Belazi : membre,
- Mohamed Kattassi : membre,
- Hejer Ben Ahmed : membre,

- Mohamed Hedi Zid : membre,
- Hsen Mzali : membre,
- Fathi Kaouech : membre,
- Sami Garyeni : membre,
- Moncef Fougali : membre,
- Sonia Mabrouk : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-237 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kef).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 8 juillet 1884, portant création de la commune de Kef,

Vu le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2011-749 du 20 juin 2011 et le décret n° 2013-3553 du 5 septembre 2013, et le décret gouvernemental n° 2015-1249 du 11 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Kef du 28 juin 2016, concernant la proposition du changement de la composition de la délégation spéciale de la commune de Kef,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Kef, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué du Kef Est : président,
- Chadli Gazoueni : membre,
- Kamel Mansri : membre,
- Mohamed El Moncef Haoueni : membre,
- Habib Kaabi : membre,
- Raouf Khmisi : membre,
- Awatef Cheli Oueslati : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-238 du 8 février 2017, modifiant le décret gouvernemental n° 2016-235 du 11 janvier 2016, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Tibar du gouvernorat de Béja.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1268 du 11 septembre 2015, portant création de la commune de Tibar,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-235 du 11 janvier 2016, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Tibar du gouvernorat de Béja,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Béja du 27 septembre 2016, concernant la proposition du remplacement d'un membre de la délégation spéciale de la commune de Tibar,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est nommé membre de la délégation spéciale de la commune de Tibar, Monsieur Toufik Garouachi pour succéder à Monsieur Slim Trabelsi.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-239 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Kélibia).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 13 décembre 1957, portant création de la commune de Kélibia,

Vu le décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2012-2942 du 27 novembre 2012 et le décret gouvernemental n° 2015-662 du 26 juin 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Nabeul du 11 octobre 2016, concernant la proposition du remplacement d'un membre de la délégation spéciale de la commune de Kélibia,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est nommé membre de la délégation spéciale de la commune de Kélibia, Monsieur Anas Benrejeb pour succéder à Monsieur Lassad Dridi.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-240 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Nabeul).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 30 juillet 1887, portant création de la commune de Nabeul,

Vu le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2011-749 du 20 juin 2011 et le décret n° 2012-2294 du 11 octobre 2012 et le décret gouvernemental n° 2015-780 du 26 juin 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Nabeul en date du 11 octobre 2016, concernant la proposition du remplacement d'un membre de la délégation spéciale de la commune de Nabeul,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est nommée membre de la délégation spéciale de la commune de Nabeul, Madame Sana Arfaoui pour succéder à Monsieur Amor Selimi.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-241 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (El Ksar).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 4 avril 1985, portant création de la commune d'El Ksar,

Vu le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2013-1463 du 29 avril 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Gafsa du 18 novembre 2016, concernant la proposition de la dissolution de la délégation spéciale de la commune d'El Ksar, vu la démission de son président et la non cohérence au sein de la commune,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune d'El Ksar, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué d'El Ksar : président,
- Hedi Hachi : membre,
- Yahya Touhemi : membre,
- Asma Zehi : membre,
- Mohamed Lessoued Benali : membre,
- Abdelhamid Aamemi : membre,
- Fathi Taeib : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-242 du 8 février 2017, modifiant le décret gouvernemental n° 2016-599 du 19 mai 2016, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sidi Makhoul du gouvernorat de Médenine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1273 du 11 septembre 2015, portant création de la commune de Sidi Makhoul,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-599 du 19 mai 2016, portant la désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sidi Makhoul du gouvernorat de Médenine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Médenine du 3 juin 2016, concernant la proposition du changement de la composition de la délégation spéciale de la commune de Sidi Makhoul,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Sidi Makhoul, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Sidi Makhoul : président,
- Bechir Boujlida : membre,
- Bechir Brik : membre,
- Fathi Hamdi : membre,
- Anouer Raouen : membre,
- Bechir Kom : membre,
- Noureddine Baaka : membre,
- Massoud Rahal : membre,
- Mohamed Guebsi : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-243 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-4254 du 28 novembre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Moknine).

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,
Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 19 février 1921, portant création de la commune de Moknine,

Vu le décret n° 2011-4254 du 28 novembre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2015-684 du 26 juin 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur du Monastir du 22 septembre 2016, concernant la proposition du changement de la délégation spéciale de la commune de Moknine,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Moknine, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Moknine : président,
- Anis Besbes : membre,
- Sami Mahfoudh : membre,
- Adel Abdelouehed : membre,
- Najib Abderazek : membre,
- Mohamed Jlassi : membre,
- Mokhtar Sgaeir : membre,
- Mongi Chaabene : membre,
- Mohamed Gaboug : membre,
- Ahmed Belanes : membre,
- Mohamed Salah Mhadhbi : membre,
- Salem Ganouni : membre,
- Sami Ben Elhaj Salah : membre,
- Saber Bouhaouel : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-244 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Hammamet).

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,
Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 19 novembre 1942, portant création de la commune de Hammamet,

Vu le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret n° 2012-2295 du 11 octobre 2012 et le décret gouvernemental n° 2015-692 du 3 juillet 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Nabeul du 15 janvier 2016, concernant l'absence du quorum à la délégation spéciale de la commune de Hammamet et la proposition du remplacement de sa composition, suite à la démission de l'un des membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Hammamet, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- le délégué de Hammamet : président,
- Donia Rezgui : membre,
- Imen Chelli : membre,
- Mohammed Makrem Majdoub : membre,
- Dhaoui Chradi : membre,
- Ganem Beji : membre,
- Amor Gadena : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 février 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2017-245 du 9 février 2017, portant dissolution du conseil municipal du Ben Guerdene du gouvernorat de Médenine et désignation d'une délégation spéciale.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 et notamment ses articles 11 et 12,

Vu le décret du 13 décembre 1906, portant création de la commune de Ben Guerdene,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les rapports du gouverneur de Médenine du 14 décembre 2015 et 12 octobre 2016, concernant l'absence de quorum au conseil municipal de Ben Guerdene,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le conseil municipal de Ben Guerdene du gouvernorat de Médenine est dissous.

Art. 2 - Une délégation spéciale est désignée jusqu'au déroulement des élections municipales, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal et comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Ben Guerdene : président,
- Ahmed Chefii : membre,
- Salem Aïssa : membre,
- Jalel Eddine Abdelkebir : membre,
- Mustapha Jari : membre,
- Houcine Belgacem : membre,
- Dhaou Boussaïda : membre,
- Jamel Ouerfelli : membre,
- Rabia Hamroun : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 février 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 3 janvier 2017.

Monsieur Nizar El Gazelle, administrateur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la commune de Akouda.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 janvier 2017.

Monsieur Abdellatif Belkhir, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'état civil à la commune de la Marsa.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 janvier 2017.

Madame Samira Dhwiwi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des affaires économiques et sociales à la commune de Sousse.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 janvier 2017.

Madame Zeineb Silliti, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des autorisations et des différentes redevances à la commune de Ettadhamen-El-Mnihla.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 janvier 2017.

Mademoiselle Rifka El Mabrouk, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service du magasin à la commune de Sousse.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 3 janvier 2017.

Monsieur Sofiene El Bouslimi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du média et communication à la commune de La Marsa.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 4 janvier 2017.

Monsieur Lakhder Ilahi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des conseils et des arrondissements à la commune de Ettadhamen-El-Mnihla.

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES ENRGIES RENOUVELABLES
--

Par arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 10 février 2017.

Monsieur Abdelhamid Khalfallah, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de la maîtrise de l'énergie à la direction générale de l'électricité et des énergies renouvelables au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

Par arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 10 février 2017.

Madame Faïza Djabloun, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directrice des conventions et des contrats pétroliers à la direction générale des hydrocarbures au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

Par arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 10 février 2017.

Madame Najeh Cherif, ingénieur général, est chargée des fonctions de directrice de la recherche et de l'exploitation minière à la direction générale des mines au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 16 janvier 2017.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de chefs d'arrondissement et des chefs de service aux divisions administratives et financière aux quelques commissariats régionaux au développement agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Structure	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages
Commissariat régional au développement agricole de Mahdia	Sonia Ayeb épouse Kedher	Administrateur conseiller	Chef d'arrondissement du personnel	Sous-directeur d'administration centrale
Commissariat régional au développement agricole de Jendouba	Thehbi Hamedi	Administrateur conseiller		
Commissariat régional au développement agricole de Kébili	Amor Tlili	Gestionnaire de documents et d'archives		
Commissariat régional au développement agricole de Kasserine	Makram Dekhili	Administrateur conseiller	Chef d'arrondissement financier	
Commissariat régional au développement agricole de Tozeur	Mohamed Béchir Zemel	Administrateur		
Commissariat régional au développement agricole de Mahdia	Lobna Gaâloul	Administrateur conseiller		
	Ridha Hadj Sassi			
Commissariat régional au développement agricole de Nabeul	Moez Fkhi	Administrateur		

Structure	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages
Commissariat régional au développement agricole de Béja	Ikram Jouini épouse Ayadi	Administrateur	Chef de service à l'arrondissement du personnel	Chef de service d'administration centrale
Commissariat régional au développement agricole de Sousse	Abdessatar Smida	Gestionnaire conseiller de documents et d'archives		
Commissariat régional au développement agricole de Médenine	Samir Sghaier	Administrateur		
Commissariat régional au développement agricole de Sfax	Hédia Dammak épouse Chaâbouni	Administrateur conseiller	Chef de service à l'arrondissement financier	
Commissariat régional au développement agricole de Mahdia	Ines Bouchnak épouse Ben Sadok	Administrateur conseiller		
Commissariat régional au développement agricole de Gabès	Sourour Dahmen épouse Dridi	Administrateur conseiller		
Commissariat régional au développement agricole de Médenine	Abdelaziz Atig	Administrateur conseiller		
	Mohamed Taïb Ksiksi			
Commissariat régional au développement agricole de l'Ariana	Mokhtar Soltani	Technicien en chef	Chef de service à l'arrondissement des bâtiments et du matériel	
Commissariat régional au développement agricole de Manouba	Riadh Ben Hussine	Ingénieur principal		
Commissariat régional au développement agricole de Bizerte	Ines Trabelsi épouse Tayechi	Administrateur conseiller		
Commissariat régional au développement agricole de Sousse	Abdelhamid Mahjoub	Technicien en chef		
Commissariat régional au développement agricole de Sfax	Nabil Smaoui	Technicien en chef		
Commissariat régional au développement agricole de Mahdia	Fethi Mefteh	Technicien en chef		
Commissariat régional au développement agricole de Kébili	Abdelmonoem Rtimi	Ingénieur en chef		

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 16 janvier 2017.

Les deux cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à l'agence de vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
Abderrazak Bardaoui	Ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche	Sous-directeur de la gestion des programmes de la formation de base et d'amélioration des capacités à la direction de la formation professionnelle et d'appui à la vulgarisation agricole
Zied Bouslahi	Ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche	Chef de service pédagogique à la direction de la vulgarisation et de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 16 janvier 2017.

Monsieur Habib Khalladi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de documentation et d'information pédagogique agricole et de pêche, à l'institut national pédagogique et de la formation continue agricole de Sidi Thabet au gouvernorat de l'Ariana.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 16 janvier 2017.

Madame Najoua Ayadi épouse Ayadi, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service à l'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 janvier 2017.

Monsieur Majed Manai, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Bizerte.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté de la ministre de la santé du 20 janvier 2017.

Madame Dhikrayet M'Sakni épouse Gamara, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'organisation et de la programmation des activités de santé de base à la direction des soins de santé de base au ministère de la santé.

Par arrêté de la ministre de la santé du 10 février 2017.

Le docteur Abdelaziz Zaghdoudi, médecin spécialiste principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'hôpital de jour à l'hôpital "Mahmoud El Matri" de l'Ariana.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'inspecteur central du travail au titre de l'année 2015

- Zohra Methnani.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 20 janvier 2017.

Monsieur Mohsen Somai est nommé membre représentant le ministère de la défense nationale au conseil d'administration de l'office national de la télédiffusion, et ce, en remplacement de Madame Leila Ajimi.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 février 2017.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est attribuée à Madame Mounira Ben Halima, conseiller culturel, directeur des arts audiovisuels à la direction générale des arts scéniques et des arts audio-visuels au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 février 2017.

Madame Rania Abed, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de la programmation et des projets des musées à la direction des musées au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 février 2017.

Monsieur Zouheir Rahmouni, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires culturelles pour la réalisation du projet de la réforme de la gestion du budget de l'Etat.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-3503 du 17 septembre 2014, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 10 février 2017.

Les conseillers culturels en chef sous cités, sont nommés au grade de conseiller culturel général au ministère des affaires culturelles :

- Monsieur Lasaâd Saïd,
- Monsieur Lotfi Ounis.

MINISTERE DU TRANSPORT

Décret gouvernemental n° 2017-246 du 6 janvier 2017, fixant l'organigramme de l'agence technique des transports terrestres.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999 et la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994 et la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996 et la loi n° 99-38 du 3 mai 1999 et la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 95-61 du 3 juillet 1995, portant création de l'agence de visite technique des véhicules,

Vu la loi n° 98-108 du 28 décembre 1998, relative à l'agence technique des transports terrestres,

Vu la loi n° 2000-2046 du 17 octobre 2000, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence technique des transports terrestres,

Vu la loi n° 2002-1672 du 15 juillet 2002, portant approbation du statut particulier du personnel de l'agence technique des transports terrestres,

Vu la loi n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charges,

Vu le décret n° 2004-2191 du 14 septembre 2004, fixant l'organigramme de l'agence technique des transports terrestres,

Vu le décret n° 2005-910 du 29 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007 et le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007 et le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008 et le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2006-2579 du 2 octobre 2006, modifiant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que fixé par le décret n° 2004-2265 du 27 décembre 2004,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et lui rattachant des structures,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - L'organigramme de l'agence technique des transports terrestres est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - La mise en application du présent organigramme s'effectue sur la base de fiches de fonctions décrivant avec précision les attributions de chaque poste d'emploi au sein de l'agence technique des transports terrestres.

Art. 3 - L'agence technique des transports terrestres est appelée à mettre en place un manuel de procédures fixant les règles à suivre dans l'accomplissement de chaque tâche relevant de chaque structure ainsi que les relations entre ces structures. Ce manuel sera actualisé chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret gouvernemental et notamment les dispositions du décret n° 2004-2191 du 14 septembre 2004, fixant l'organigramme de l'agence technique des transports terrestres.

Art. 5 - Le ministre du transport est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2017.

Le chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

Le ministre du transport

Anis Ghedira

Par arrêté du ministre du transport du 10 février 2017.

Sont nommés au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport, les ingénieurs principaux dont les noms suivent :

- Anis Slama,
- Yamina Jlaïel,
- Jamel Loubiri,
- Hichem Mjid.

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 10 février 2017.

Monsieur Ammar Nasri, professeur principal hors classe d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Ben Arous au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 10 février 2017.

Monsieur Sadok Touati, conseiller de presse, est chargé des fonctions de sous-directeur des activités sportives au complexe sportif de Borj-Cedria, au ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 10 février 2017.

Madame Moufida Massoussi épouse Taboubi, professeur principal émérite, est chargée des fonctions de sous-directeur de la consolidation des fonctions de la famille, à la direction des affaires de la famille à la direction générale des affaires de la femme et de la famille au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 10 février 2017.

Madame Lamia Habassi épouse Abed, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des ressources humaines, à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

A BONNEMENT

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêts

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus